

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 20 juin 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 14

INSTRUCTION N° 510862/DEF/DCSSA/PC/MA
portant abrogation de textes.

Du 22 mai 2014

INSTRUCTION N° 510862/DEF/DCSSA/PC/MA portant abrogation de textes.

Du 22 mai 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 9 3 9 J

Référence :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Textes abrogés :

Instruction n° 1885/DEF/DCSSA/AST/AS du 12 août 1991 (BOC, p. 2944 ; BOEM 620-4.1.7.2).

Instruction n° 422/DEF/DCSSA/AST/TEC/1 du 8 février 1995 (BOC, 1995, p. 930 ; BOEM 620-0.2.4, 620-4.1.7.2) modifiée.

Instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 (mention au BOC, p. 7118 ; BOEM 620-4.1.1) modifiée.

Instruction n° 2600/DEF/DCSSA/AST/AME du 2 décembre 2003 (BOC, 2004, p. 79 ; BOEM 620-4.2).

Référence de publication : BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 14.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction n° 1885/DEF/DCSSA/AST/AS du 12 août 1991 définissant les conditions d'aptitude médicale pour l'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air ;
- instruction n° 422/DEF/DCSSA/AST/TEC/1 du 8 février 1995 modifiée, relative à la constitution et au fonctionnement des conseils de santé de l'air ;
- instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} octobre 2003 modifiée, relative à la détermination de l'aptitude médicale à servir ;
- instruction n° 2600/DEF/DCSSA/AST/AME du 2 décembre 2003 relative à l'organisation et au fonctionnement du département d'expertise médicale des centres de sélection et d'orientation.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général,
sous-directeur « plans-capacités »,

Philippe ROUANET DE BERCHOUX.